



COMMUNE de THIL
CERTIFICAT D'URBANISME
N° CUa 0315532600001

Le Maire,

VU la demande de certificat d'urbanisme déposée le **21/01/2026** par Maître Marie-Julie CANTIN, Avocat, 4 Allée Paul Feuga - 31000 TOULOUSE, concernant la parcelle cadastrée AB 79 située 9, Rue de l'Eglise - 31530 THIL,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1. – Dispositions d'urbanisme et situation du terrain

Document d'urbanisme applicable sur la commune	Dispositions d'urbanisme applicables au terrain	
Plan Local d'Urbanisme	Approuvé le 03/06/2013	Zone UA

- **Servitudes d'utilité publique applicables au terrain :**
Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au Phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (PPRS approuvé le 22/12/2008)
- **Droit de préemption urbain (DPU) :**
Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de la Commune
- **Zone d'Aménagement urbain :**
Aucune zone d'aménagement
- **Divers : zone constituée du centre village. Elle abrite des fonctions urbaines variées (habitat, équipements publics, commerces et services)**
- **EL servitude d'alignement**

Article 2. – Fiscalité de l'aménagement

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire ou d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement (TA)

Part Communale	Taux en % :	5 %
Part Départementale	Taux en % :	1.30 %

Redevance d'archéologie préventive (RAP)

Pour les projets soumis à autorisation ou déclaration

Taux en %:	0,40 %
-------------------	---------------

Pour les autres projets d'aménagement (montant indexé sur le coût de la construction)

Montant en € par m² :	0,53 €
------------------------------	---------------

Article 3. – Participations

Les participations ci-dessous peuvent être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Participations préalablement instaurées par délibération du conseil municipal :

Article du code	Nature de la participation (cases à cocher)	Date de la DCM
L.421-3 du Code urbanisme	☐ - Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) *	
L.332-11-1 du code urbanisme	☐ - Participation Voies et Réseaux (PVR) *	
L.332-9 du C. de l'urbanisme	☐ - Participation en Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)	

* Ces participations ne sont pas exigibles si la commune a institué un taux de TA supérieur à 5 %

Participations exigibles sans délibération préalable :

Article du code urbanisme	Nature de la participation
L. 332-8	☐ - Participation pour équipements publics exceptionnels
L. 332-11-3	☐ - Projet Urbain Partenarial
L.311-4	☐ - Participation en ZAC

Article 4 – Observations

Fait à Thil, le 22 janvier 2026



Délai et voies de recours. Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : Conformément à l'article L.410- 1(4e alinéa) du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager, de démolir ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.